



DELAI DE COURTOISIE

pour un/e fonctionnaire international/e qui va prendre sa retraite

Ce formulaire doit être retourné à la Mission suisse avec une lettre du Service du personnel de l'Organisation.

- Conformément aux directives en vigueur, le/la fonctionnaire bénéficie d'un délai de courtoisie de deux mois après la fin de ses fonctions qui est accordé sans autorisation expresse de la Mission suisse.
- Un délai de courtoisie de trois 3 mois maximum peut être sollicité, au moyen de ce formulaire, pour un/e fonctionnaire, qui réside en Suisse et qui va prendre sa retraite, en vue d'organiser son départ à l'étranger ou dans l'attente de l'obtention d'une autorisation de séjour ou d'établissement suisse par l'autorité cantonale. Les éventuelles autres demandes de délai de courtoisie doivent faire l'objet d'une lettre dûment circonstanciée de l'Organisation internationale.
- Durant le délai de courtoisie, le/la fonctionnaire ne jouit plus de privilèges douaniers.
- A l'échéance du délai de courtoisie accordé, l'Organisation internationale doit restituer la carte de légitimation du/de la fonctionnaire et, le cas échéant, des membres de sa famille et le/la haut/e fonctionnaire doit restituer ses plaques diplomatiques au Service des automobiles du canton de domicile.

Je, soussigné/e, sollicite un délai de courtoisie de trois mois, dès le _____, date de la fin de mes fonctions.

Nom/s et prénom/s _____

Carte de légitimation _____ de type _____ No _____ valable jusqu'au _____

Adresse privée _____

No postal _____

Ville _____

Pays _____

Organisation internationale _____

Je sollicite le même délai de courtoisie pour le/s membre/s de ma famille _____ oui _____ non _____

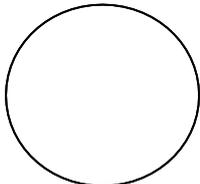
Motif de ma demande :

- en vue d'organiser mon départ à l'étranger
- dans l'attente de l'obtention d'une autorisation de séjour ou d'établissement suisse

Date _____

Signature _____

Sceau officiel



Date _____

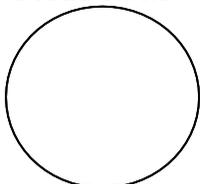
Signature (service du personnel)

A remplir par la Mission suisse, qui retournera à l'Organisation internationale l'original de la demande avec sa décision et en enverra une copie aux autorités cantonales compétentes.

Après examen, la Mission suisse:

- accepte la demande et accorde un délai de courtoisie de trois mois, soit jusqu'au _____, à la personne précitée et, le cas échéant, aux membres de sa famille;
- n'accepte pas la demande présentée.

Sceau officiel



Date _____

Signature _____